

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
SOISSONNAIS ET DU VALOIS

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
25	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à neuf heures quinze, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Parc Gouraud - 2 allée des Nobel (02200 Soissons) - Salle Ambassadeurs, sous la présidence de **Alain CREMONT**, Président.

Présents : **Marcel BOMBART**, **Dominique BONNAUD**, **Franck BRIFFAUT**, **Alain COLPART**, **Alain CREMONT**, **Gilles DAVALAN**, **Alexandre de MONTESQUIOU**, **Alex DESUMEUR**, **Patrick DUFOUR**, **Marie-Claude LAINE**, **Loïc LALYS**, **Hervé MUZART**, **Ginette PLATRIER**, **Thierry ROUTIER**, **Jean-Luc SAMIER**, **Pascal TORDEUX**.

Absents : **Arnaud BATTEFORT**, **Jean-Pascal BERSON**, **Yveline DELVAL**, **Christian DEULCEUX**, **Séverine PELLETIER**, **Nicolas REBEROT**, **Olivier ENGRAND**, **Philippe MONTARON**.

Représentés : **Céline LEFRERE** pouvoir donné à **Alexandre de MONTESQUIOU**, **Marina CARETTE** titulaire de **Jean-Luc SAMIER**, **Jean-Luc NICOLAS** titulaire de **Alain COLPART**, **François RAMPENBERG** titulaire de **Marie-Claude LAINE**.

Madame Marie-Claude LAINE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération 24 - tenue du second débat de PAS suite à modifications
N° de délibération : 2025_24

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Débat sur les orientations modifiées du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC du Soissonnais-Valois

Le comité syndical,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.143-18 qui prévoit qu'« un débat a lieu [...] sur les orientations du projet d'aménagement stratégique » ;
Vu l'ordonnance n°2020-816 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT instituant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;
Vu la délibération du comité syndical du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du SCoT valant Plan Climat-Air-Énergie Territorial (SCoT-AEC) ;
Vu le diagnostic territorial et l'analyse des enjeux arrêtés en 2023 ;
Vu le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié**, intégrant des ajustements portant notamment sur :

- la **prise en compte renforcée de la filière viticole**, identifiée comme filière agricole locale à valoriser (cf. PAS, Axe 3 – p. 38) ;
- la **prise en compte actualisée de l'activité extractive**, incluant la valorisation des ressources minérales et l'encadrement des exploitations en cohérence avec le **Schéma Départemental des Carrières** et le futur **Schéma Régional des Carrières** (cf. PAS, Axe 2 – p. 26) ;
- la simplification et clarification de certaines formulations afin de renforcer la lisibilité stratégique du document ;

Vu la présentation du PAS modifié en séance ;

Considérant :

- que le PAS constitue la pièce stratégique du SCoT-AEC et oriente, pour les vingt prochaines années, le développement du territoire ;
- que les ajustements apportés permettent une meilleure prise en compte :
 - des filières agricoles et agro-alimentaires, dont la **filière viticole locale** en développement ;
 - des enjeux liés aux **carrières**, à la gestion des ressources minérales et à leur compatibilité avec les documents départementaux et régionaux ;
- que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mais en renforcent la précision, la cohérence réglementaire et la lisibilité ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Pôles d'équilibre territorial et rural, et notamment à l'obligation pour ceux-ci de définir un projet de territoire, le comité syndical acte que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, tel que débattu ce jour, tient lieu de projet de territoire du PETR.

Ce document fixe en effet les orientations stratégiques, les objectifs de développement et les priorités d'action portés à l'échelle du PETR, permettant d'assurer la cohérence et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques territorialisées.

En conséquence, le PAS sera reconnu comme projet de territoire du PETR et constituera le cadre de référence pour les démarches partenariales et les actions conduites dans ce périmètre.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 : De **prendre acte** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié du SCoT-AEC du Soissonnais-Valois.

Article 2 : Le Projet d'Aménagement Stratégique modifié, intégrant :

- les compléments relatifs à la **filière viticole**,
- les précisions concernant la **filière extractive** et la mise en cohérence avec le **Schéma Régional des Carrières**,
est **acté comme base de poursuite de la procédure d'élaboration** du SCoT-AEC.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Alain CREMONT,
Président

